

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



Arrêté temporaire n° 2026-835
Portant réglementation du stationnement
RUE LOUIS DUSSART ET RUE RAOUL BRIQUET

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 13/08/2026 émise par le Service Tranquillité Publique de la ville de Bruay la Buissière demeurant rue Ernest Wéry 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE représenté par Madame Cindy VADAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que pour faciliter le bon déroulement du montage, du démontage des métiers forains à l'occasion de la fête communale et pendant sa durée, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LOUIS DUSSART ET RUE RAOUL BRIQUET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 01/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit du lundi 24 août 8h00 au mardi 1^{er} septembre 20h00 place BODELOT (rue Raoul Briquet) et parking situé dans le prolongement de la place Bodelot (rue Louis Dussart). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des métiers forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 14 août 2026

DIFFUSION :

- Le Service Tranquillité Publique de la ville de Bruay la Buissière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.